

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/11/17

Dossier complet le :

22/12/17

N° d'enregistrement :

2017 - 2820

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement à vocation d'habitat sur les secteurs « Le Chanteleu » et « L'Oisonnière » à Laigné-en-Belin (72).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) péfitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARTHE HABITAT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Guy HENRION, Directeur général

RCS / SIRET

403 040 850 0014

Forme juridique

EPIC

 Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un programme d'habitat au sud du centre-bourg de Laigné-en-Belin (cf. Annexe 2), sur un terrain d'assiette de 7,67 hectares et créant une surface de plancher maximum de 27 400 m ² . Le projet vise l'urbanisation des secteurs du « Chanteleu » et de « L'Oisonnière ».

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise l'urbanisation du secteur sud de la commune. Le site du projet se localise au droit de plusieurs divisions réglementaires du PLU, approuvé le 26 avril 2016 (cf. annexe 16) :

- « Le Chanteleu » au droit des zones UP (zone urbaine périphérique), UPr (zone urbaine périphérique renouvellement urbain), 1AUH (zone d'urbanisation groupée pour l'habitat) et UE (zone urbaine réservée aux équipements publics), sur une superficie de 1,13 hectares (cf. Annexe 4) ;
- « L'oisonnière » au droit de la zone 1AUh (zone d'urbanisation groupée pour l'habitat), couvrant une surface de 6,54 hectares (cf. Annexe 17).

L'aménagement de ces emprises est destiné à recevoir un minimum de 135 lots à bâtir, répartis en 115 lots libre choix de constructeur et 20 logements sociaux sous forme de 1 ou 2 macro-lots.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vient compléter l'urbanisation initiée par le lotissement des vignes, réalisé dans les années 2000.

Il permet de créer, d'une part, une continuité urbaine nord/sud depuis la route de l'Oisonnière et les habitations qui y sont associées vers le centre-bourg, confortant ainsi la cohérence de l'enveloppe urbaine ; et d'autre part, une connexion est/ouest accompagnant les équipements communautaires à vocation culturelle implantés en limite administrative communale avec Saint-Gervais-en-belin.

Le parti d'aménagement s'appuie sur une desserte hiérarchisée à l'échelle du piéton, en favorisant les déplacements dits actifs (par l'aménagement de liaisons douces) et la mixité des usages sur les rues.

La valorisation du site s'appuie sur la mise en scène des bassins de rétention.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de viabilisation seront séquencés en un minimum de 6 tranches, afin de commercialiser 20 à 30 logements par tranche. Cette démarche permet ainsi d'adapter l'offre à la demande, et de rester en cohérence avec la capacité d'accueil des équipements de la commune.

Chacune des tranches sera divisée en deux phases :

- Une phase de travaux provisoires, comprenant la viabilisation elle-même des parcelles : amené des réseaux, création d'une piste de chantier, etc ;
- Une phase de travaux de finition : celle-ci se déroule environ 2 ans après le démarrage de la viabilisation. Elle consiste à réaliser tous les travaux de surface : bande de roulement des chaussées, trottoirs, cheminements, mise en place des espaces verts, mobiliers, etc.

Les accès de chantier liés aux travaux se réaliseront depuis la rue de la Noë Gourde pour la partie nord, puis depuis les rues Savoyarde, de la couture et / ou de l'Oisonnière selon les tranches d'urbanisation et les nécessités du chantier.

Les bassins de rétention seront terrassés à un minimum de 80 % de ses besoins définitifs dès la première phase de viabilisation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'urbanisation du secteur permettra à terme l'arrivée de 135 familles, sur une période de 10 à 12 ans, permettant ainsi aux équipements publics tels que l'école d'intégrer petit à petit les nouveaux effectifs.

Le trafic induit par ces nouveaux habitants sera géré en répartissant les flux vers :

- Les axes structurants : rue Noë Gourde, rue du Comté via la rue de la Couture et la rue de l'Oisonnière ;
- Le centre-bourg par la rue Savoyarde et la rue du Comté.

La liaison douce structurante orientée Est / Ouest en limite avec l'opération des Vignes facilitera l'accès vers les équipements publics culturels et la gare.

La gestion hydraulique se réalise par un réseau souterrain gravitaire d'eaux pluviales, vers les bassins de rétention situés à l'ouest du projet, dimensionnés à l'échelle globale du Chanteleu, de l'Oisonnière et de l'opération plus ancienne des Vignes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0.
 Le projet est soumis à permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération : préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le terrain d'assiette du projet est de 7,67 hectares. La surface de plancher maximum sera de 27 400 m ² .	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Chanvres
Rue de la Noë Gourde
72 220 LAIGNE-EN-BELIN

Références cadastrales :

- Section : AK
- Numéro des parcelles : 104, 181, 183, 191, 192, 193, 194, 270, 275, 280, 282, 283, 294

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°13' 25.67"E

Lat. 47°52' 25.88"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ... ° ' " Lat. ... ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ... ° ' " Lat. ... ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II la plus proche est la ZNIEFF n°520016178 « Bois de Moncé et de Saint-Hubert », localisée à environ 2,2 km à l'ouest site du projet sur la commune de Saint-Gervais-en-Belin. Les deux ZNIEFF de type I les plus proches sont la ZNIEFF n°520620005 « Lande de la Martinière », localisée à environ 3,4 km au sud-ouest du site du projet et la ZNIEFF n°520420034 « Butte de Monnoyer » située à environ 3,3 km à l'ouest du site du projet sur les communes de Guécélard et Moncé-en-Belin (cf. Annexe 7).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) pris le 26 janvier 2016 est présent à environ 10 km au sud-est du site du projet. Il s'agit de l'APB « combles et clocher de l'église de Marigné Laillé » en faveur du Grand Murin, localisé sur la commune de Marigné-Laillé.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les deux Parcs Naturels Régionaux (PNR) les plus proches sont le PNR Normandie-Maine localisé à environ 40 km au nord du site du projet et le PNR Loire-Anjou-Touraine, situé à environ 50 kilomètres au sud de Laigné-en-Belin. La réserve naturelle la plus proche du site du projet est la réserve régionale n°230 « Bas-marais tourbeux de la Basse-Goulandière », située à environ 10,5 km au nord-est sur la commune de Parigné-l'Évêque.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 1 ^{ère} échéance concernant les grandes infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département de la Sarthe a été approuvé par arrêté le 21 octobre 2011. La 2 ^{ème} échéance a été approuvée le 14 avril 2014. Le Conseil Départemental de la Sarthe a approuvé son PPBE 1 ^{ère} échéance le 30 mars 2012. La deuxième échéance est en cours de rédaction.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique ou périmètre de protection d'un monument historique n'est présent sur la commune de Laigné-en-Belin. Le monument historique et son périmètre de protection associé le plus proche est le Manoir de la Poissonnière à Saint-Ouen-en-Belin, à environ 3,5 km au sud du site du projet (cf. Annexe 10). Laigné-en-Belin n'est pas concernée par un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

<p>Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'étude régionale de prélocalisation des zones humides réalisée par la DREAL Pays de la Loire ne fait pas état de la présence de zones humides au droit du site du projet. Néanmoins, des plans d'eau et une peupleraie sont recensés à proximité du site.</p> <p>L'analyse floristique des secteurs étudiés permet de conclure à l'absence de zone humide botanique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.</p> <p>Les investigations réalisées sur le site suivant le critère pédologique permettent de conclure sur la présence d'une zone humide pédologique d'une superficie de 1 965 m² sur le site d'étude au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. (cf. Annexe 13)</p>
<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Laigné-en-Belin n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels, ni Plan de Prévention des Risques Technologiques.</p> <p>Il est toutefois à noter l'existence du Plan de Prévention des Risques Technologiques relatif au site de la société des dépôts pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune limitrophe de Saint-Gervais-en-Belin. Ce document a été approuvé le 20 mars 2012.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Laigné-en-Belin accueille sur son territoire 7 site BASIAS. Aucun n'est localisé au sein du site du projet. Les sites les plus proches sont les établissements Coulon, Pousse Combustible et Garage Leroux Didier au nord du site, à environ 300 m. (cf. Annexe 15).</p> <p>Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASOL le plus proche est localisé à environ 2,5 km à l'ouest du site du projet, sur la commune limitrophe de Saint-Gervais-en-Belin. Il s'agit de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Laigné-en-Belin et le site du projet sont inscrits dans la Zone de Répartition des Eaux « Nappe du Cénomane ».</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Laigné-en-Belin n'accueille pas de captage ni de périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine sur son territoire (cf. Annexe 14).</p> <p>La commune d'Ecommoy accueille 4 points de captage en eau potable et leurs périmètres de protection associés.</p> <p>La commune de Mulsanne accueille un forage privé (gîte les étangs des Casnières).</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet et la commune de Laigné-en-Belin n'accueillent aucun site inscrit.</p> <p>Le site le plus proche est localisé à environ 13 kilomètres au nord du site du projet, sur la commune d'Yvré-l'Évêque. Il s'agit du site « L'abbaye de l'Epau et ses abords », inscrit depuis le 21 octobre 1943.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5202005 « Châtaigneraies à <i>Osmoderma eremita</i> au sud du Mans », désignée par l'arrêté du 30/01/2014 et localisée à environ 8 km au sud-est du site du projet ; et la ZSC « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » (FR5200647), désignée par l'arrêté du 07/10/2015, située à environ 11 km à l'est du site du projet (Cf. Annexe 6).</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Laigné-en-Belin n'accueille aucun site classé sur son territoire.</p> <p>Le site classé le plus proche est situé à environ 4,4 kilomètres au sud-ouest du site du projet, sur les communes de Saint-Ouen-en-Belin et Château-L'Hermitage. Il s'agit du site « L'étang de Claire-Fontaine et ses abords », classé le 20 décembre 1985.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement à vocation d'habitat des secteurs du « Chanteleu » et de « L'oisonnière » à Laigné-en-Belin ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Le projet va néanmoins générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, limitées à la hauteur des besoins de la consommation de 135 familles.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Le projet prévoit de gérer les eaux pluviales du site par l'intermédiaire d'un réseau souterrain gravitaire d'eaux pluviales et de bassins de rétention situés à l'ouest du projet.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La topographie du terrain n'induirait pas de travaux spécifiques de création de plate-forme engendrant des volumes de matériaux excédentaires supplémentaires à ceux liés à la mise en place des structures de chaussées et fondations des logements. Les déblais issus du terrassement du bassin ne pourront pas être ré-utilisés sur site. La vocation du projet (lotissement) et la typologie des logements (individuels) ne dégagent pas suffisamment d'espaces publics pour mettre en place des mouvements de sol absorbant les volumes terrassés
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si la composition du sol le permet, les voies principales du projet pourraient être réalisées avec un traitement de sol minimisant les extractions de matériaux. Les volumes de terre végétales seront dans la mesure du possible conservés pour un usage au sein de l'opération.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est occupé, pour sa majeure partie, par une friche post-culturelle et des parcelles cultivées. L'on retrouve également un bassin de décantation, des plantations, des fossés et des prairies de fauche. Le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, etc. (cf. annexes 6 et 7). Aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir. Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015. Il est à noter qu'aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique potentiel n'est présent au droit du site du projet. La RD 144, la RD 338 et la RD 307 constituent des éléments fragmentant linéaires forts à très forts. Le bourg de la commune constitue un élément fragmentant surfacique. La carte des objectifs n'indique aucune continuité fonctionnelle à préserver ou à conforter au droit du site du projet
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent au niveau du site du projet. Les sites les plus proches sont localisés à une dizaine de km du site du projet (cf. Annexe 6). Le site de projet n'est directement concerné par aucun site Natura 2000 ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site du projet n'est concerné par aucun inventaire, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel.</p> <p>Le site le plus proche est la ZNIEFF de type II n°520016178 « Bois de Monce et de Saint-Hubert », localisée à environ 2,2 km à l'ouest site du projet (cf. Annexe 7).</p> <p>Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel sensible ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site du projet est majoritairement établi sur des habitats ayant une composante agricole marquée : une friche post-culturelle et des parcelles cultivées. Le projet va donc engendrer la consommation d'espaces agricoles.</p> <p>Le site de projet est situé en zones 1AUh (zone d'urbanisation pour l'habitat sous forme d'opérations groupées), UE (zone destinée à accueillir des équipements publics), UP (zone d'extension récente), UPr (secteur de densification urbaine) du PLU de Laigné-en-Belin dont la révision n°4 a été approuvée le 26 avril 2016. Ces zonages témoignent de la vocation urbaine du site du projet (Cf. Annexe 16). Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devrait être approuvé fin 2019.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le DDRM de la Sarthe, réactualisé en 2012, indique que le risque TMD se trouve accru pour les infrastructures les plus fréquentées du département. La RD 338 et la RD 307 sont concernées par ce risque TMD diffus sur la commune de Laigné-en-Belin. Une canalisation de transport de gaz passe dans la partie est du territoire communal, et une canalisation de transport d'hydrocarbures au nord du territoire.</p> <p>D'autre part, deux ICPE sont présentes sur le territoire communal, mais aucune n'est présente au sein du périmètre projet (Cf. Annexe 15).</p>
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site <i>géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine au droit de Laigné-en-Belin. L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au droit du site du projet (cf. Annexe 11). L'ensemble du site du projet est concerné par un risque de remontée de nappe qualifié de très faible à inexistant (cf. Annexe 12). La commune de Laigné-en-Belin est localisée dans une zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet conduisant à une évolution du site actuellement occupé par des cultures, des friches, des plantations et un bassin de décantation (cf. Annexe 8), sera générateur de trafic (déplacements des personnes habitant sur le site, déplacements pendulaires domicile-travail, etc).</p> <p>A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer l'intensité du trafic qui sera engendré par la création du site.</p> <p>Le trafic induit par les nouveaux habitants sera géré en répartissant les flux vers les rues Noé Gourde, du Comté, de la Couture, de l'Oisonnière et Savoyarde.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Lors de l'exploitation du site, les nuisances sonores susceptibles d'être générées seront liées à l'augmentation locale du trafic et à l'accueil de ménages (nuisances de voisinage éventuelles). L'annexe « voies routières » de l'arrêté portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre vis-à-vis du bruit dans le département de la Sarthe concerne Laigné-en-Belin pour la RD 307 (catégorie 4, bande affectée par le bruit de 30 m) et la RD 338 (catégorie 3, bande affectée par le bruit de 100 m). Le site du projet n'est pas concerné par les secteurs affectés par le bruit de cette infrastructure (cf. Annexe 15). Par ailleurs, la commune de Laigné-en-Belin n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Le Mans-Arnage, approuvé le 12 décembre 2005.</p>

<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site le long des voies de circulation.
<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Néanmoins, le projet intègre une gestion hydraulique : les eaux pluviales seront collectées par un réseau souterrain gravitaire d'eaux pluviales puis dirigées vers les bassins de rétention situé à l'ouest du projet, dimensionnés à l'échelle globale du Chanteleu, de l'Oisonnière et de l'opération plus ancienne des Vignes.
Emissions			
<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site assainissement.developpement-durable.gouv.fr indique que la station d'épuration « Laigné-en-Belin Saint-Gervais » possède une capacité nominale de 3 000 équivalents habitants (EH). En 2016, la charge maximale en entrée était de 2 183 EH. Le projet va engendrer la production d'effluents domestiques à la hauteur de la production de 135 familles, soit environ 337 habitants. La station d'épuration sera donc en mesure d'absorber les effluents nouveaux générés par le projet.
<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme vu précédemment, aucun zonage de protection relatif patrimoine culturel et paysager ne s'applique au droit du site du projet (cf. Annexe 10). Néanmoins, le changement d'occupation des sols va faire évoluer le paysage local rural vers un paysage plus urbain. Le projet intégrera toutefois des éléments paysagers : les bassins de rétention, accompagnés de plantations arborées rustiques (saules, aulnes...) et d'une végétation vivace/arbustive en cohérence avec les ouvrages hydrauliques (joncs, salicaire, iris...), implantent des espaces de respiration dans le parcellaire de l'opération.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une modification des activités présentes aujourd'hui sur le site, du fait de la suppression des espaces agricoles existants au profit de la construction de l'opération à vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Laigné-en-Belin. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture de la Sarthe, DREAL Pays de la Loire, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 16/11/2017). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2015 sont intégrés à cette analyse.

Aucun projet n'a été référencé sur les communes d'Ecommoy, Laigné-en-Belin, Mulsanne, Moncé-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Téléché entre 2015 et 2017. Le projet faisant l'objet de la présente de demande d'examen au cas-par-cas n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Une zone humide compensatoire, possédant les mêmes fonctionnalités hydrogéologiques que la zone humide présente sur le site du projet, et possédant une plus-value en termes de fonctionnalité biologique, est en cours de définition à proximité immédiate du secteur ;
- Le projet, en favorisant les déplacements dits actifs par l'aménagement de liaisons douces, contribuera, à son échelle, à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés. Par ailleurs, l'opération, localisée à l'interface d'un secteur résidentiel et de pôles de vie, constitue un point névralgique dans la gestion des liaisons piétonnes ;
- La mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales permettra de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les milieux récepteurs. L'aménagement permettra également la bonne gestion des eaux pluviales du secteur des Vignes existant, ainsi que la valorisation du site ;
- L'intégration d'éléments paysagers au sein du projet permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du secteur. La présence de l'arbre dans les rues, ou en élément identitaire au droit d'intersections, sera favorisé pour créer un lien avec les volumes bâtis. Les essences seront adaptées à la région et au futur environnement bâti : chênes, érables, saules... ;
- De par son positionnement en continuité du tissu urbain existant, le site du projet vient conforter la cohérence de l'enveloppe urbaine et limite le mitage des espaces agricoles et naturels.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

[Empty space for explanation]

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Sites naturels sensibles
- Annexe 8 : Occupation du sol du site d'étude
- Annexe 9 : Extrait du SRCE des Pays de la Loire
- Annexe 10 : Patrimoine
- Annexe 11 : Aléa retrait/gonflement des argiles
- Annexe 12 : Risque de remontées de nappes
- Annexe 13 : Localisation de la zone humide
- Annexe 14 : Captages AEP et périmètres de protection associés
- Annexe 15 : Nuisances et pollutions
- Annexe 16 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Laigné-en-Belin
- Annexe 17 : Principe d'aménagement du secteur de l'Oisonnière proposé lors de l'étude de faisabilité

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Mans

le

21/11/2017

Signature

Le Directeur Maîtrise d'Ouvrage
et Patrimoine

Didier PHILIPPE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

SARTHE HABITAT
Office Public de l'Habitat
158 avenue Bollée
CS 81933
72019 LE MANS Cedex 2
Tél. 02 43 43 72 72

